Je souhaite la reproduction de documents
Pour des raisons de conservation, la photocopie est désormais proscrite. La reproduction d’archives est exclusivement numérique. Elle s’effectue selon 3 formules, en salle de lecture ou bien à distance. Les images réalisées peuvent faire l’objet d’une réutilisation gratuite sous certaines conditions.

Retrouvez les modalités ci-après.

Archives Vaucluse
Chargement...

.

Les produits et services commandés sont comptabilisés sur une année civile et une gratuité dérogatoire de 20 € est accordée.

Au-delà de cette somme, une facture est établie et un avis de somme à payer est adressé par la paierie départementale de Vaucluse.

À SAVOIR

Je peux utiliser les images des documents dans la sphère privée.

Si je souhaite diffuser celles-ci, je dois au préalable prendre connaissance du règlement sur la réutilisation
des informations publiques.

Je peux réaliser mes propres clichés :

Je peux commander la reproduction :

La reproduction numérique en salle de lecture



en effectuant des prises de vue, sans flash, à l’aide
de mon appareil photo numérique ou d'un scanner portable personnel ;



en sollicitant le service reprographie à l’aide
du formulaire à disposition en salle de lecture. Les images sont ensuite adressées par courrier électronique.



Ma demande doit être précise, formulée clairement et saisie dans les formulaires adaptés. Les images sont ensuite adressées par courrier électronique.

Je peux demander la copie en ligne :

La demande de reproduction à distance



 d'un acte transcrit aux hypothèques ;

 d'un jugement de divorce ;

 d'une déclaration de succession ;

Pour toute autre demande, il est possible de
solliciter le service reprographie en complétant
ce formulaire à joindre à votre demande. Attention, les demandes approximatives et sans cote exacte ne pourront être prises en compte.



TARIFS

.